INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-57

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

La Directrice de Sciences Po Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11, R. 811-14 et R. 811-16 ;
Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment son article 35 ter ;
Vu l'arrêté 2025-03 du 3 février 2025 relatif à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;
Vu l'arrêté 2026-53 du 6 novembre 2026 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté 2026-54 du 16 novembre 2026 relatif aux résultats du second tour des élections des représentants des personnels au Conseil d'administration,

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est établie comme suit :

- Collège A : David Vallat, Philippe Corcuff, Agnès Labrousse et Sandrine Garcia ;
- Collège B : Grégory Bligh, Benjamin Dubrion, Sophie Klopp et Karine Roudier ;
- Collèges des usagers :
  - 1er collège des étudiants : Matylde Eliasu, Gala Nadaï-Bouisson, Rémi Kouévi et Zacharie Le Boulch.
  - 2nd collège des étudiants : Mathilde Nicot, Manon Séraphin, Jean-Baptiste Imbert et Max Donnet.

Article 2 : La présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est assurée par David Vallat. Les vice-présidentes sont Agnès Labrousse et Karine Roudier.

Article 3 : L'arrêté n° 2025-03 est abrogé.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble des usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de Sciences Po Lyon.

Fait à Lyon le 18 novembre 2026
La Directrice de Sciences Po Lyon

Hélène SURREL